

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

-----  
COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 10 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le dix avril, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Roland MARTIN, Maire, Bernard HORNY, Daniel SIFFERT, Jean-Marc WEBER et Mme Marie-Odile FUGLER, Adjoint, Mmes Liliane GRUNEISEN, Sylvie PLAIN et Monique HEITZLER, Conseillères Municipales, MM. Bertrand MECHLER, Michel HAENNIG, Daniel ROTHENFLUG et Vincent WERNER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS avec EXCUSE** : Mme Fabienne GARCETTE et M. Christophe SCHALLER, Conseillers Municipaux.

**ABSENT sans EXCUSE** : Néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Martine REININGER, Secrétaire de Mairie.

**Mme Fabienne GARCETTE, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Monique HEITZLER, Conseillère.**

**M. Christophe SCHALLER, Conseiller, a donné procuration de vote à M. Michel HAENNIG, Conseiller.**

-----  
M. le Maire ouvre la séance à 20h pour ce point unique et salue l'assemblée.

Il fait part des procurations suivantes :

- Mme Garcette à Mme Heitzler
- M. Schaller à M. Haennig

**POINT UNIQUE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :**

Par délibération en date du 23/03/2012, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition 2012 et l'extrait des délibérations concernant ce point a été transmis à l'autorité de tutelle le 28/03/2012.

Or, Mme la Sous-Préfète par intérim de l'arrondissement de Guebwiller vient de nous adresser un courrier pour nous demander de re-délibérer sur ce point avant le 15/04/2012. « Le contrôle effectué a fait apparaître une erreur en ce qui concerne le taux de la taxe foncière non bâtie. En effet, le taux voté de 59,00 est trop élevé par rapport à l'augmentation du taux de la taxe d'habitation. Une augmentation de la taxe foncière non bâtie n'est possible qu'à condition que le taux de la taxe d'habitation augmente dans la même proportion ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR (Mmes Fugler, Gruneisen, Plain, MM. Horny, Martin, Rothenflug, Siffert Weber et Werner), 5 voix CONTRE (Mmes Garcette (procuration), Heitzler, MM. Haennig, Mechler et Schaller (procuration)) fixe les taux d'imposition 2012 ainsi que suit :

- 9,75 % pour la taxe d'habitation
- 9,60 % pour la taxe du foncier bâti
- 57,85 % pour la taxe du foncier non bâti

La séance est close à 20h10.